

Objet : *RS - Evolution du règlement intérieur de la commission de secours et de prêt*

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoiz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffent à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise

- conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierreton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 130-23 C

objet **RS - Evolution du règlement intérieur de la commission de secours et de prêt**

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que dans le respect du principe de libre administration, la loi n° 2007-148 du 19 février 2007 prévoit que chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel qui doit permettre d'aider les agents à faire face à une situation difficile.

Dans le cadre de l'organisation de cette action sociale, et conformément à la délibération du 27 février 2020, Grand Chambéry assure directement, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des secours et des prêts sociaux, se dote d'un fonds spécifique dont le montant est fixé par l'organe délibérant, et d'une commission d'attribution dénommée « commission d'attribution d'aides financières ».

Cette commission réunit des représentants des collectivités et établissements publics suivants : Grand Chambéry, ville de Chambéry et CCAS de Chambéry. Elle étudie en commun les dossiers de demandes de leurs personnels respectifs.

Les objectifs des secours et des prêts sociaux ainsi alloués sont de soutenir financièrement, de façon ponctuelle, tout agent, dont la situation le justifie, après analyse et évaluation des assistantes de service social puis avis de la commission.

Les aides attribuées, l'accompagnement social et les plans d'action qui y sont associés doivent permettre de solutionner des difficultés momentanées ou plus durables, d'alléger les problématiques personnelles des agents, et de contribuer, de ce fait, au maintien dans l'emploi et à une meilleure qualité de vie au travail.

Il s'est avéré nécessaire de réviser le règlement intérieur et de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement de la commission d'attribution pour les raisons suivantes :

- Les trois collectivités souhaitent l'établissement de critères plus précis pour l'octroi des aides, ainsi qu'un cadre plus clairement défini, gages de transparence et d'équité.
- Les nouvelles dispositions en matière de régie et l'obligation de procéder désormais à des mandatements pour le règlement des créances génèrent des modifications sur le règlement.
- L'emploi, en contrat d'un an, d'agents sur des temps de travail inférieurs à 50 % nécessitait de pouvoir clairement les rendre éligibles au bénéfice des aides financières.
- Les évolutions sociétales, les recompositions familiales, l'augmentation du coût de l'énergie ont modifié les besoins des agents, tant pour les secours que pour les prêts sociaux.

Enfin, cette révision du règlement intérieur s'inscrit plus largement dans une démarche d'optimisation de l'action sociale des trois collectivités pour lesquelles elle se déploie.

Ont ainsi été engagés également une vaste enquête auprès des agents sur l'utilisation des prestations proposées par l'Amicale et le CNAS (Comité national d'action sociale), et globalement leurs attentes dans le domaine de l'action sociale, mais aussi un travail sur la répartition équitable des charges de fonctionnement et de personnel de l'Amicale, au prorata des effectifs de chaque collectivité.

La méthodologie

Afin de procéder à la réécriture de ce règlement intérieur des secours et des prêts sociaux, dans une optique de modernisation et d'actualisation, il était indiqué de faire travailler collégialement les trois collectivités.

Dans une volonté d'harmonisation d'intégration des remarques et souhaits de toutes les collectivités, un groupe de travail, rassemblant les DRH de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry, la référente action sociale du CCAS et les membres du service social commun, s'est réuni en janvier 2023.

Le nouveau règlement intérieur

Les principales évolutions

- Préparation des commissions pour une étude partagée et objective des dossiers présentés, avec envoi préalable aux membres des principaux éléments des situations.
- Définition de critères précis relatifs au QJ (quotient journalier) et à son mode de calcul, au montant maximal de l'aide attribuée par dossier, par agent par année.
- Augmentation du prêt social de 1 200 € à 1 500 €, avec possibilité de remboursement sur un maximum de 30 mois.
- Utilisation de cartes prépayées auprès d'enseignes alimentaires pour les aides alimentaires d'urgence.
- Paiement des aides financières et des prêts sociaux par virements exclusivement, à l'ordre des créanciers ou au nom de l'agent pour les prêts.
- Possibilité d'aider au remboursement de découverts bancaires au moyen de virements sur le compte bancaire de l'agent.
- Information aux bénéficiaires, par courrier personnalisé, soit de l'octroi, soit du refus de l'aide sollicitée (refus motivé).

La mise en œuvre

- Validation par le comité social territorial du 29 juin 2023, puis présentation en Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.
- Mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Information aux agents sur certaines des évolutions et actualisation sur l'intranet, en parallèle.

Les documents administratifs

Outre le règlement intérieur, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue des commissions et au traitement de leurs suites a été revu et actualisé :

- courrier d'octroi de secours ou de prêt social,
- courrier d'avis défavorable motivé,
- contrat de prêt social,
- autorisation de prélèvement,
- demande de remboursement anticipé.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 019-20 C du 27 février 2020 relative à la mise en place de secours et prêts sociaux pour les agents de Grand Chambéry,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le règlement intérieur modifié, fixant la nature et les modalités d'attribution des secours et prêts sociaux à destination des agents, annexé à la présente délibération.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **130-23 C**

Objet de l'acte : RS - Evolution du règlement intérieur de la commission de secours et de prêt

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) : Projet RI secours et prêts sociaux

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29751H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29751H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023